

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 18 mai DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 17h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Président,

Étaient présents : MM. Benoît BALUT, Philippe BOUCAT, Raoul JOUET, Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL, Mmes Rachida DORDAIN, Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL, Jeanne POUHÉ, Deniz YERLIKAYA,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Lydie ROUSSEAU.

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir :

**Mme Rachida DORDAIN
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : M. Julien Tristant,
Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

18 mai 2026

DATE DE CONVOCATION

13 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

20 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

15

PROCURATION(S)

0

VOTANTS

15

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 1

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAL-DE-REUIL

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont le fonctionnement repose sur une gouvernance collégiale assurée par son Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R. 123-21, le Conseil d'Administration peut déléguer au Président certains pouvoirs afin d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes à savoir :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration.

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (article 26 du Code de la commande publique).
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
7. Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
 - Article L. 123-6 : Organisation et fonctionnement des CCAS.
 - Article L. 2122-22 : Principes de délégation de pouvoirs dans les collectivités territoriales (applicables par analogie aux CCAS).
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :
 - Article L. 123-1 à L. 123-9 : Statut et missions des CCAS.
 - Article L. 123-22 : Obligation de rendre compte des décisions prises en vertu d'une délégation.
 - Article R. 123-21 : Matières dans lesquelles le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président.
 - Article R. 123-22 : Modalités de délégation et obligation de rendre compte.
 - Article R. 123-24 : Pouvoirs propres du Président (convocation du Conseil d'Administration, exécution des délibérations, nomination des agents, ordonnancement des dépenses).
 - Article R. 2122-1 à R. 2122-12 : Procédures adaptées pour les marchés publics (notamment l'article R. 2122-8 relatif aux seuils).

- **DE DONNER DÉLÉGATION DE POUVOIRS** au Président du CCAS pour les 8 matières énoncées ci-dessus,
- **DE RENDRE COMPTE** au Conseil d'Administration, à chaque séance, des décisions prises en vertu des délégations prévues aux articles 1 et 2. Un registre des actes délégués sera tenu à disposition des membres du Conseil d'Administration,
- **D'AUTORISER M.** Le Président du CCAS, ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **DONNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS à l'unanimité** au Président du CCAS pour les 8 matières énoncées ci-dessus,
- **REND COMPTE à l'unanimité** au Conseil d'Administration, à chaque séance, des décisions prises en vertu des délégations prévues aux articles 1 et 2. Un registre des actes délégués sera tenu à disposition des membres du Conseil d'Administration,
- **AUTORISE à l'unanimité M.** Le Président du CCAS, ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET